

**MAISONS PAYSANNES DE CHARENTE-MARITIME
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mme Nathalie LAMBERT, <i>63 Avenue de la République</i>	Présidente, <i>17770 BURIE</i>	Administratrice sortante.
M. Régis BERNET, <i>8 Allée des bains de canes</i>	Vice-président, <i>79000 BESSINES</i>	
M. Jean-Louis HILLAIREAU, <i>12 Route de la Mailletrie</i>	Vice-président, <i>17120 MEURSAC</i>	
Mme Pierrette MEUNIER, <i>30 Rue des Sèpes - Villeneuve-</i>	Trésorière, <i>17400 MAZERAY</i>	
Mme Monique FROTTIER, <i>Le Grand Breuil - 26 Rue de la Petite Ceinture</i>	Trésorière-adjointe, <i>17330 SAINT-PIERRE-DE-L'ISLE</i>	
Mme Claudie MINET, <i>14 Avenue de Saintonge</i>	Secrétaire, <i>17470 LA VILLEDIEU</i>	
Mme Françoise DOUTREUWE, <i>10 Rue du Pont des Monards</i>	Secrétaire-adjointe, <i>17100 SAINTES</i>	Administratrice sortante.
M. Serge BONNEAU, <i>Le Moulin de Goux</i>	<i>17380 SAINT-LOUP-DE-SAINTONGE</i>	
Mme Jacqueline FORTIN, <i>76 rue de La Garousserie - Les Granges-</i>	Administratrice sortante. <i>17400 TERNANT</i>	
Mme Françoise GROSJEAN, <i>2 Rue des Pins - La Rivière -</i>	Administratrice sortante. <i>17250 LA VALLÉE</i>	
Mme Marie-Thérèse JACQUES, <i>16 Rue des Sablières</i>	<i>17380 ARCHINGEAY</i>	
M. Stéphane MONTAGNE, <i>58 Rue Alfred-Kastler - Appt 203 -</i>	<i>17000 LA ROCHELLE</i>	
M. Christian PLISSONNEAU, <i>14 Rue de l'Espérance</i>	<i>17250 TRIZAY</i>	
M. Maurice POINSTEAU, <i>1 Rue de la Chagnée</i>	Administrateur sortant. <i>17160 GIBOURNE</i>	

Selon les statuts de notre association, les administrateurs sont élus pour trois ans. Le renouvellement se fait par tiers tous les trois ans. Il n'est pas prévu de nombre minimum ou maximum d'administrateurs, toutefois un nombre impair est souhaitable et recommandé. Nous ne sommes que quatorze membres ; une candidature supplémentaire, au moins, est attendue.

Vous êtes intéressé par la protection de notre patrimoine rural, vous voulez partager nos valeurs, vous souhaitez agir : venez nous rejoindre au sein du Conseil d'administration.

Si, avant de présenter votre candidature, vous désirez avoir des informations sur le rôle et les activités d'un administrateur (ou d'une administratrice) appelez-nous au 06.56.71.44.74 ou interrogez-nous par courriel charente-maritime@maisons-paysannes.org

POUVOIR

Je, soussigné,

Demeurant à

Donne pouvoir de me représenter et de voter pour moi à l'Assemblée Générale du 02 février 2020

à

Fait à, le
"Bon pour pouvoir" écrit à la main et signature.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Convocation : Dimanche 02 février 2020 à MEURSAC (17120)

09H 30 : Rendez-vous à la salle des fêtes de Meursac



ORDRE DU JOUR :

- Lecture et approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale de 2019.
- Rapport moral, rapport d'activité et rapport financier de 2019.
- Projets 2020 : calendrier, animations, activités, questions diverses.
- Rapport sur les associations régionale et nationale.
- Répartition du travail de la section.
- Renouvellement du tiers sortant des membres du Conseil d'Administration.

12h 00 : Pot de l'amitié.

13h 00 : Déjeuner en commun au restaurant :

Prix du repas : 27 euros par personne (La salle ne peut contenir que 40 personnes)

15 h 00 : Promenade dans le village de Thézac.

**L'Assemblée Générale est un moment fort dans la vie de notre association :
venez nombreux !**

Si vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée Générale, veuillez remplir le verso du bulletin ci-dessous et faites-nous connaître vos attentes, vos idées, vos suggestions.

Faites connaître l'association, venez avec un nouvel adhérent.

✂

BULLETIN RÉPONSE

Mme, M. Tél. :

Demeurant à : Courriel :

- Quels sont vos besoins personnels : stages, conseils
- Assistera à l'A.G. du 02 février 2020 OUI NON
- Participera au repas en commun (prix : 27€) OUI NON

Ci-joint un chèque de : 27 € x =€, libellé à l'ordre de M.P.F.17 et à envoyer à :

Mme Pierrette MEUNIER - 30 Rue des Sèpes - Villeneuve - 17400 MAZERAY. Tél. : 05 46 59 17 20

ATTENTION ! Compte tenu que le restaurant ne peut accueillir que 40 personnes, il est impératif que les réservations soient accompagnées du règlement et adressées avant le 22 janvier 2020.

Passé cette date, les réservations non payées ne seront pas garanties.